



Pierrefonds, le 04/09/2024

FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA DÉFENSE - DUPUIS

SECTION  
SPORT ET DECOUVERTE  
CLUB ENFANTS

## Règlement intérieur de section

### **Article 1 : objectif**

La section « club enfants / sports et découvertes » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de bénéficier d'activités organisées durant les vacances scolaires et conduites pour les enfants de 4 à 16 ans.

→ sur décision des responsables sections et à titre exceptionnel, en dehors de cette tranche d'âge.

### **Article 2 : responsables de la section**

Responsable de la section : Yannick      Mail : [enfants.resp.csa2d@gmail.com](mailto:enfants.resp.csa2d@gmail.com)

Suppléant : Sophie

Prestataire extérieur : A2LOISIR Nathalie

### **Article 3 : conditions d'adhésion au CSA2D**

La section « club enfants / sports et découvertes » est ouverte aux membres du CSA2D à jour de cotisation.

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

Frais d'inscription FCD : 19 €

Frais d'inscription CSA2D : 21 €

Total= 40€/annuel

### **Tarifs adhésion à la section :**

Catégorie 1 : 5€.

Catégorie 2 : 5€.

Catégorie 3 : 5€ (avec parrainage impératif).

Catégorie 4 : la section ne leur est pas ouverte.

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D

<http://csa2d.com>

### **Article 5 : tarifs pratiqués par le prestataire extérieur « A2LOISIR »**

Les semaines d'activités (avec toutes les prestations extérieures) seront payantes et les tarifs seront négociés selon l'effectif (env. 140 € / 320 € la semaine avec repas).

### **Article 6 : encadrement**

Les activités proposées durant les vacances scolaires au centre A2LOISIR seront encadrées par Mme Nathalie, professeur de sport (BEESAPT et licence STAPS mention activité physique adaptées en sport et santé).

## **Article 7 : organisation des activités**

Deux formules d'activités seront proposées par le prestataire extérieur « [A2LOISIR](#) » :

- **Formule KIDS de 6 à 12 ans / Semaine MULTI-SPORT** (piscine, trampoline, escalade, art du cirque, gym, structure gonflable, tir à l'arc, sport collectif, sport de raquette, paintball, Laser Outdoor, orientation...)
- **Formule TEENS de 10 à 14 ans / Semaine PLEINE NATURE**, tous les jours une nouvelle activité (au programme : acrobranche, randonnée aquatique, tyrolienne, rafting, quad-bike....)

Lieu : A2LOISIR à l'Hermitage, Sain Gym, 8 avenue des Mascareignes – 97434

Durée : la semaine.

Tenue et équipements : Prévoir un petit sac avec tenue de sport, basket, affaires de piscine, serviette de bain, casquette, crème solaire, eau et collation de 10h.

Horaires : de 8h15 à 17h00 (journée complète).

Modalités : Un mail sera envoyé à tous les parents des adhérents pour inscrire leurs enfants sur la semaine choisie. Une réponse par retour de mail est donc **nécessaire** pour l'organisation.

Une note d'activité devra être établie avec un préavis de quinze jours précisant les modalités et les moyens de transports.

## **Article 8 : accès aux emprises militaires**

Le lieu de la prise en charge et la récupération des enfants se feront sur le parking « visiteurs » du 2<sup>e</sup> RPIMA, à Pierrefonds. Dans ce cas, les parents n'auront accès qu'au terrain militaire non clôturé, ils devront être en mesure de présenter la carte de membre du CSA2D au personnel militaire en charge de la sécurité du site.

## **Article 9 : transport**

Véhicule : une demande de moyen en véhicule MINARM + conducteur sera transmise par demande «ARTEMIS » au moins 7 jours avant l'activité par le chef de section « sport et découverte / club enfants » ou de son suppléant.

Accompagnateur : La présence d'un parent pour l'accompagnement aller/retour des enfants sur les différentes activités est possible. Il devra **impérativement être affilié à la FCD** pour bénéficier des transports, de l'assurance et des accès aux emprises.

Règles : Obligation pour le transport de mineurs : conformément aux procédures rappelées par la FCD dans sa revue de presse de mai 2016 et reprises dans la lettre n°153 du CSA2D du 10 juillet 2016 :

- les enfants de moins de 10 ans doivent être transportés avec des dispositifs adaptés (à charge des parents de fournir l'équipement);
- une autorisation parentale de transport doit être signée pour le transport des mineurs et remise le jour de l'activité au responsable de la section « club enfants / sports et découvertes» (*fiche 4 du CSA2D*).

→ Lorsque ce type de transport ne sera pas assuré, il sera demandé aux parents de bien vouloir amener leurs enfants directement sur le lieu de l'activité ou de procéder à un covoiturage. Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour l'inscription sur le registre de sorties du club.

**Article 10 : consignes particulières**

Les coordonnées téléphoniques d'une personne responsable à prévenir en cas de nécessité pour chaque enfant seront communiquées au chef de section « club enfants / sports et découvertes » et/ou son suppléant.

Le responsable de section

Yannick

**ORIGINAL SIGNÉ**

Le président du CSA2D

Olivier Sliwanski

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Sliwanski', written on a light blue background.